

À ne pas publier, distribuer, diffuser ou communiquer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon, ni dans toute autre juridiction où une telle publication serait contraire aux lois applicables. Le présent communiqué est fourni à titre informatif uniquement et ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres dans quelque juridiction que ce soit.

Information réglementée – Information privilégiée

Le 19 Janvier 2026 – 8:30 CEST

Winamp Group SA renforce sa structure financière et accélère son déploiement grâce à une série d'opérations coordonnées de financement et de capital

2,45 millions d'euros de liquidités mobilisées – réinvestissement personnel significatif de l'actionnaire de référence en soutien à la croissance à long terme de Winamp

Bruxelles (Belgique), le 19 janvier 2026 – Winamp Group SA (Euronext Growth Paris et Bruxelles : ALWIN) (« Winamp Group » ou la « Société »), propriétaire de la marque emblématique Winamp et développeur de Winamp for Creators, annonce la réalisation et l'achèvement imminent d'un ensemble d'opérations financières et capitalistiques coordonnées, permettant au Groupe de mobiliser 2,45 millions d'euros de liquidités, de renforcer sa structure bilancielle et d'accompagner la prochaine phase de son développement commercial et stratégique.

Ces opérations, représentant un montant total de 2,45 millions d'euros et la création de 8,3 millions d'actions nouvelles, ont été réalisées à un **prix moyen pondéré d'environ 0,295 euro par action**.

Elles s'inscrivent principalement dans le cadre d'un réinvestissement personnel significatif et volontaire d'Alexandre Saboundjian, fondateur, CEO et actionnaire de référence de Winamp Group, via ses sociétés Maxximum SRL et Maxximum Group SRL. Cet engagement financier traduit une conviction forte dans les produits de Winamp, dans son positionnement stratégique et dans son potentiel de création de valeur.

En combinant apports en fonds propres, financements liés à l'actionnaire et optimisation de certains engagements financiers existants, Winamp Group a renforcé sa flexibilité financière et sécurisé des ressources supplémentaires afin d'accompagner l'accélération progressive de son déploiement commercial.

À un stade clé du lancement commercial de Winamp for Creators, ces opérations permettent à la Société de franchir une étape déterminante afin de :

- accélérer sa stratégie de mise sur le marché,
- poursuivre le développement de la plateforme et de ses fonctionnalités,
- soutenir les besoins opérationnels liés à la montée en puissance de l'activité,
- et renforcer sa stabilité financière dans une logique de croissance maîtrisée.

« *Cet investissement reflète ma conviction profonde dans la capacité de Winamp à créer de la valeur durable pour les artistes, les créateurs et l'ensemble de l'écosystème musical* », déclare **Alexandre Saboundjian, fondateur, CEO et actionnaire de référence de Winamp Group SA**. « *Winamp for Creators est déjà perçu par ses premiers utilisateurs comme un véritable game changer. Notre priorité*



code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

est désormais d'accélérer son déploiement commercial et d'accroître significativement sa visibilité auprès des artistes indépendants dans le monde entier. Ce renforcement financier nous permet d'intensifier nos efforts commerciaux tout en poursuivant le développement structuré et progressif de la plateforme. Je reste pleinement engagé dans le succès à long terme de ce projet et dans la construction d'une plateforme technologique indépendante et durable au service des artistes. »

Dans leur ensemble, les opérations coordonnées annoncées aujourd'hui apportent à Winamp Group une liquidité renforcée, une flexibilité financière accrue, une base de fonds propres consolidée et une structure financière alignée avec ses ambitions stratégiques de long terme.

code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

Détails de l'opération

1. Augmentation de capital par placement privé de 1.500.000,04 €

Le 9 janvier 2026, Winamp Group SA a réalisé une augmentation de capital par voie de placement privé, entièrement souscrite par Maxximum SRL, actionnaire de référence de la Société.

1.1. Principales caractéristiques

- Montant brut : 1.500.000,04 €
- Nombre d'actions nouvelles émises : 5.892.428
- Prix de souscription : 0,255 € par action
- Méthode de fixation du prix : moyenne pondérée par les volumes (VWAP) des cinq (5) séances de bourse précédant le 8 janvier 2026, augmentée d'une prime de 15 %
- Nature : apport en numéraire – intégralement libéré lors de la souscription

À l'issue de cette opération, le capital social de la Société est passé de 31.109.119,10 € à 32.609.119,14 €.

À des fins de transparence et conformément aux exigences des autorités de marché, Winamp Group précise que Maxximum SRL a financé cette souscription au moyen d'un emprunt obligataire de 1.500.000 €, octroyé par l'un des partenaires financiers historiques de la Société, lequel est également le partenaire financier avec lequel Winamp Group a conclu un avenant à l'accord de rééchelonnement de dette, tel que décrit au point 2 du présent communiqué.

Cette opération constitue une entrée de trésorerie nouvelle pour Winamp Group.

1.2. Modalités du placement privé

L'augmentation de capital a été réalisée dans le cadre du capital autorisé, par l'émission de 5.892.428 actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles ») au prix de souscription de 0,255 € par action, représentant une prime de 15 % par rapport au VWAP des cinq séances précédant le 8 janvier 2026.

Le placement privé est exclusivement réservé à un investisseur qualifié, tel que défini par la Rule 144A du U.S. Securities Act de 1933 pour les investisseurs situés aux États-Unis et par l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 pour les investisseurs situés dans l'Espace économique européen, les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants ayant été supprimés dans l'intérêt social.

Les Actions Nouvelles :

- sont des actions ordinaires conférant les mêmes droits que les actions existantes ;
- sont entièrement libérées, sans valeur nominale, et émises initialement sous forme nominative ;
- peuvent ultérieurement être converties en actions dématérialisées à la demande de leurs détenteurs, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- donnent droit aux dividendes afférents à l'exercice social débutant le 1er janvier 2026, le cas échéant.

Une demande d'admission à la négociation des Actions Nouvelles sera introduite dans les meilleurs délais sur Euronext Growth Bruxelles et Euronext Growth Paris, avec effet à compter de leur règlement-livraison.

code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

Le montant de 1.500.000,04 € a été intégralement affecté au compte de « capital », sans prime d'émission, le prix d'émission étant inférieur à la valeur comptable par action, de sorte que toutes les actions, anciennes et nouvelles, présentent une valeur comptable identique après l'opération.

1.3. Base juridique de l'opération

Conformément à l'article 7 des statuts de la Société, cette opération a été réalisée sur la base de l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 juin 2025 devant Maître Sibylle Falla à Bruxelles, publiée aux Annexes du Moniteur belge le 4 juillet 2025 sous le numéro 0342564.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration est habilité à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs tranches, jusqu'à un montant maximal de 14.665.699,80 € (hors prime d'émission), par l'émission d'actions nouvelles, de droits de souscription ou d'obligations convertibles, par apports en numéraire et/ou en nature, avec faculté de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants lorsque l'intérêt social le justifie.

Le Conseil d'administration a déjà fait usage de ce capital autorisé lors de sa réunion du 4 novembre 2025, par une augmentation de capital par apport en nature d'un montant de 250.000 €, portant le capital social de 30.859.119,10 € à 31.109.119,10 €.

En conséquence, immédiatement avant la présente opération, le solde disponible du capital autorisé s'élevait à 14.415.699,80 € (hors prime d'émission).

1.4. Impact sur le capital social et les droits de vote

À la suite du règlement-livraison des Actions Nouvelles, le capital social de la Société est passé de 31.109.119,10 € à 32.609.119,14 €, représenté par 5.892.428 Actions Nouvelles.

La répartition du capital social et des droits de vote avant et après le placement privé est la suivante :

Avant augmentation de capital par placement privé

Actionnaires	Shares	Capital %	Voting Rights	Voting Rights %
Maxximum SRL	4.556.617	28,19%	8.864.435	43,31%
Maxximum Group SRL	-	0%	-	0%
Public	11.604.908	71,81%	11.604.908	56,69%
Total	16.161.525	100,00%	20.469.343	100,00%

Après augmentation de capital par placement privé

Actionnaires	Shares	Capital %	Voting Rights	Voting Rights %
	5.892.428			
Maxximum SRL	10.449.045	47,38%	14.756.863	55,98%
Maxximum Group SRL	-	0%	-	0%
Public	11.604.908	52,62%	11.604.908	44,02%
Total	22.053.953	100,00%	26.361.771	100,00%

1.5. Impact pour les actionnaires

La participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social avant l'augmentation de capital et ne participant pas au placement privé est diluée à environ 0,73 % à l'issue de l'émission des 5.892.428 Actions Nouvelles.

	Nombre total d'actions	Nombre d'actions détenus (1% initial)	Participation (%)
Avant augmentation de capital via placement privé	16.161.525	161.615	1%
Après augmentation de capital via placement privé - émission des 5.892.428 actions	22.053.953	161.615	0,73%

code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

2. Avenant à l'accord de rééchelonnement de la dette avec le partenaire financier historique de la Société et émission de warrants

2.1. Avenant à l'accord de rééchelonnement de la dette

Winamp Group SA a conclu ce 14 janvier 2026, un avenant à l'accord de rééchelonnement de sa dette non-convertible et de restructuration des sûretés initialement signé le 18 février 2025 avec l'un de ses partenaires financiers et créanciers historiques¹.

Dans le cadre de l'accord initial, la Société devait rembourser 6,3 millions d'euros en février 2026 et 4,1 millions d'euros en décembre 2026.

Aux termes de l'accord amendé :

- un montant de 700.000 euros, inclus dans la somme initialement exigible en février 2026, a été reporté et sera payable au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- le solde du montant initialement exigible en février 2026, soit 5.671.387 euros, reste payable au plus tard le 28 février 2026 ;
- le montant reporté de 700.000 euros continuera à porter intérêts jusqu'au 31 décembre 2026, conformément au taux et à la méthodologie prévus dans les contrats obligataires sous-jacents.

Cet avenant améliore la position de liquidité à court terme de la Société en lui procurant une flexibilité financière supplémentaire de 700.000 euros.

La Société précise que le remboursement de l'échéance de février 2026 sera financé par le paiement attendu d'Azerion le 31 janvier 2026², dans le cadre de l'avenant à l'accord de règlement initialement conclu en juin 2024 et révisé en janvier 2025, combiné, le cas échéant, à la cession partielle des instruments financiers détenus par la Société.

2.2. Émission de warrants

En contrepartie de cet avenant, Winamp Group SA émettra 1.000.000 de warrants au bénéfice de ses créanciers financiers historiques, sous réserve de l'approbation préalable d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Chaque warrant donnera droit à son porteur de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société, conférant les mêmes droits que les actions existantes.

Le prix d'exercice de chaque warrant a été fixé à 0,288 € par action. Ce prix correspond au même prix de référence utilisé pour l'augmentation de capital par placement privé, à savoir le VWAP des actions de la Société sur les cinq (5) séances de bourse précédant le 8 janvier 2026, augmenté d'une prime de 30 %.

Les warrants pourront être exercés pendant une période de cinq (5) ans à compter de leur date d'émission effective. Leur porteur pourra exercer tout ou partie des warrants, sous réserve d'un seuil minimal de 200.000 warrants par fenêtre d'exercice. Tout warrant non exercé à l'issue de cette période de cinq ans deviendra caduc et sans valeur, sans indemnité.

¹ <https://www.llama-group.com/wp-content/uploads/2025/02/2025-02-20-pr-nouveau-plan-de-paiement-fr.pdf>

² <https://www.llama-group.com/wp-content/uploads/2025/03/2025-01-27-pr-addendum-to-settlement-azerion-fr.pdf>

code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

Le Conseil d'administration de Winamp Group SA convoquera, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de clôture, une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, laquelle se tiendra au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la date d'exécution.

Lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires seront appelés à approuver l'émission des 1.000.000 de warrants au bénéfice du partenaire financier historique de la Société, sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants, ainsi que l'ensemble des modalités applicables à ces warrants.

2.2.1. Impact pour les actionnaires

La participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société après l'augmentation de capital réalisée par placement privé (voir point 1), et ne participant ni au placement privé ni à l'exercice des warrants, serait diluée à environ 0,7 % en cas d'exercice intégral des 1.000.000 de warrants.

	Nombre total d'actions	Nombre d'actions détenus (1% initial)	Participation (%)
Avant augmentation de capital via placement privé	16.161.525	161.615	1%
Après augmentation de capital via placement privé - émission des 5.892.428 actions	22.053.953	161.615	0,73%
Après l'exercice de 1.000.000 warrants	23.053.953	161.615	0,70%

3. Augmentation de capital par apport en nature de créances

Winamp Group SA prévoit également de réaliser une augmentation de capital par apport en nature, consistant en la conversion en fonds propres de certaines créances existantes détenues par des parties liées à l'encontre de la Société. Ces opérations demeurent soumises à l'approbation préalable d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

3.1. Modalités de l'apport en nature

L'augmentation de capital par apport en nature de créances s'inscrit dans la stratégie globale de renforcement financier de la Société. Cette opération vise à convertir en capitaux propres des créances détenues par des parties liées, afin d'améliorer la structure bilancielle du Groupe, de réduire son endettement financier et de renforcer ses fonds propres, tout en préservant sa trésorerie.

L'augmentation de capital par apport en nature de créances sera réalisée pour un montant total de 949.366,95 euros, ce qui portera le capital social de la Société de 32.609.119,14 euros (capital résultant de l'augmentation de capital de 1,5 million d'euros réalisée par placement privé décrite au point 1) à 33.558.486,09 euros, par l'émission d'un total de 2.411.048 actions ordinaires nouvelles (les « Nouvelles Actions »).

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de plusieurs apports distincts en nature, détaillés ci-dessous, et, pour la plupart de ces opérations, sur la base des mêmes conditions financières que celles applicables à l'augmentation de capital en numéraire de 1,5 million d'euros réalisée le 9 janvier 2026, soit à un prix d'émission de 0,255 euro par action, correspondant au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des actions de la Société sur les cinq (5) séances de bourse précédant le 8 janvier 2026, augmenté d'une prime de quinze pour cent (15 %).

Les Nouvelles Actions :

- seront des actions ordinaires conférant les mêmes droits que les actions existantes ;
- seront entièrement libérées, sans valeur nominale, et émises initialement sous forme nominative ;

code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

- pourront être ultérieurement converties en forme dématérialisée à la demande de leurs détenteurs, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- donneront droit aux dividendes afférents à l'exercice social débutant le 1er janvier 2026, le cas échéant.

Une demande d'admission à la négociation des Nouvelles Actions sera introduite sur Euronext Growth Bruxelles et Euronext Growth Paris à compter de leur règlement-livraison.

Le prix d'émission des Nouvelles Actions étant inférieur à la valeur comptable par action, l'intégralité du montant de l'apport en nature sera affectée au compte de « capital », sans prime d'émission, de sorte que l'ensemble des actions, existantes et nouvelles, présenteront la même valeur comptable après réalisation de l'opération.

3.1.1. Maxximum SRL

Le premier apport en nature concerne des créances détenues par Maxximum SRL, actionnaire de référence de Winamp Group SA, pour un montant principal total de 492.515 euros, augmenté d'intérêts courus pour un montant de 6.197,76 euros.

Ces créances résultent du mécanisme de financement structuré précédemment communiqué par la Société, dans le cadre duquel Maxximum SRL a financé Winamp Group SA par la vente progressive d'une partie de sa participation sur le marché et l'octroi subséquent de prêts d'actionnaire³.

Lors du lancement de ce mécanisme, Maxximum SRL détenait 5.307.818 actions de la Société et était autorisée à en céder jusqu'à 1.307.818. À ce jour, un total net de 751.201 actions a été cédé dans le cadre de ce programme, conformément aux conditions et garanties décrites dans le communiqué de presse intitulé « Maxximum SA renforce son engagement dans Llama Group SA à travers une opération de financement structuré ».

Conformément à la méthodologie décrite dans ce communiqué, le prix de conversion applicable à cet apport en nature a été fixé à 0,7783 euro par action. Sur cette base, et sous réserve de l'approbation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, le nombre d'actions nouvelles à émettre en contrepartie de cet apport en nature s'élèvera à 640.750 actions nouvelles.

L'ensemble des paramètres techniques et financiers applicables à cette conversion demeure régi par les modalités décrites dans le communiqué précité.

3.1.2. Maxximum Group SRL

Winamp Group SA prévoit également de convertir en capitaux propres certaines créances détenues par Maxximum Group SRL.

3.1.2.1. Prêt consenti en décembre 2025

Un prêt consenti en décembre 2025 par Maxximum Group SRL, société de gestion d'Alexandre Saboundjian, pour un montant principal de 250.000 euros, augmenté d'intérêts courus pour un montant de 654 euros, fera l'objet d'une conversion en capital. Ce prêt a été ultérieurement examiné et approuvé par le Conseil d'administration de la Société.

³ <https://www.llama-group.com/wp-content/uploads/2025/04/2025-04-25-pr-financement-llama-group-fr-v3.pdf>

code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

Ce prêt porte intérêt à un taux annuel variable égal à l'EURIBOR trois mois (EURIBOR 3M) augmenté d'une marge de 2,5 %, calculé à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Il a une échéance initiale de trois (3) mois à compter de sa date de signature et peut être remboursé, en tout ou en partie, soit en numéraire, soit, sous réserve de l'accord écrit préalable des parties, par conversion en actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature. Cette conversion peut intervenir à tout moment avant l'échéance, sans pénalité.

Sous réserve de l'approbation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, le nombre d'actions nouvelles à émettre sera déterminé selon les mêmes conditions financières que celles applicables à l'augmentation de capital en numéraire de 1,5 million d'euros réalisée le 9 janvier 2026, soit un prix d'émission de 0,255 euro par action.

Sur cette base, la conversion intégrale du prêt et des intérêts courus entraînerait l'émission de 984.641 actions nouvelles.

3.1.2.2. Autres créances de gestion

Maxximum Group SRL détient également d'autres créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société, principalement liées à des honoraires de gestion impayés.

Sur ces créances, un montant de 200.000 euros sera converti en capital dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature.

Sous réserve de l'approbation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, cette conversion sera réalisée selon les mêmes conditions financières que celles applicables à l'augmentation de capital en numéraire de 1,5 million d'euros réalisée le 9 janvier 2026, soit un prix d'émission de 0,255 euro par action.

Sur cette base, la conversion de ce montant de 200.000 euros entraînerait l'émission de 785.657 actions nouvelles.

3.2. Base légale de l'opération

Les augmentations de capital par apport en nature de créances en faveur de Maxximum SRL et Maxximum Group SRL seront réalisées conformément à l'article 7:201, §1er, 3° du Code belge des sociétés et des associations.

Conformément à cette disposition, toute augmentation de capital par apport en nature réalisée au profit de dirigeants, d'actionnaires ou de personnes agissant de concert avec ceux-ci doit être approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, après l'établissement d'un rapport spécial du Conseil d'administration, et d'un rapport du commissaire, établis conformément aux exigences légales applicables.

En conséquence, les augmentations de capital par apport en nature de créances décrites dans le présent communiqué sont soumises à l'approbation préalable d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, qui sera convoquée dans le même délai et avec le même ordre du jour que l'Assemblée Générale Extraordinaire visée au point 2 du présent communiqué relative à l'émission de warrants.

Conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires applicables, le Conseil d'administration convoquera cette Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de trente (30)

code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

jours suivant la date de clôture concernée, et celle-ci se tiendra au plus tard dans un délai de soixante (60) jours à compter de cette convocation.

3.3. Impact sur le capital social et les droits de vote

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et de la réalisation effective des augmentations de capital par apport en nature de créances, le capital social de la Société sera porté de 32.609.119,14 euros (montant résultant de l'augmentation de capital de 1,5 million d'euros réalisée par placement privé) à 33.558.486,09 euros, soit une augmentation totale de 949.366,95 euros.

À l'issue des opérations impliquant Maxximum SRL et Maxximum Group SRL, un total de 2.411.048 actions ordinaires nouvelles sera émis, portant le nombre total d'actions en circulation de 22.053.953 actions à 24.465.001 actions.

La répartition du capital social et des droits de vote avant et après les augmentations de capital par apport en nature, en tenant compte du capital résultant du placement privé décrit au point 1 du présent communiqué, est la suivante :

Avant augmentation de capital par apport en nature de créances

Actionnaires	Shares	Capital %	Voting Rights	Voting Rights %
Maxximum SRL	10.449.045	47,38%	14.756.863	55,98%
Maxximum Group SRL	-	0%	-	0%
Public	11.604.908	52,62%	11.604.908	44,02%
Total	22.053.953	100,00%	26.361.771	100,00%

Après augmentation de capital par placement privé et apport en nature de créances

Actionnaires	Shares	Capital %	Voting Rights	Voting Rights %
Maxximum SRL	11.089.795	45,33%	15.397.613	53,51%
Maxximum Group SRL	1.770.298	7,24%	1.770.298	6,15%
Public	11.604.908	47,43%	11.604.908	40,33%
Total	24.465.001	100,00%	28.772.819	100,00%

3.4. Impact sur les actionnaires

Les données ci-dessous sont présentées à titre pro forma et restent soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi qu'à la réalisation effective des opérations.

La participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société à l'issue de l'augmentation de capital réalisée par placement privé, et ne participant pas aux augmentations de capital par apport en nature de créances, serait diluée à environ 0,9 % à la suite de l'émission cumulée de 2.411.048 actions nouvelles.

	Nombre total d'actions	Nombre d'actions détenus (1% initial)	Participation (%)
Avant augmentation de capital via apport en nature de créances	22.053.953	220.540	1%
Après augmentation de capital via apport en nature de créances - émission des 2.411.048 actions	24.465.001	220.540	0,90%

4. Facteurs de risque

L'attention du public est attirée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à ses activités, tels que décrits dans le rapport annuel audité 2024 de la Société et dans le rapport semestriel non audité 2025,

code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

publiés respectivement le 1er avril 2025 et le 15 septembre 2025, et disponibles gratuitement sur le site internet de la Société (<https://www.llama-group.com/>).

La matérialisation de tout ou partie de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives futures de la Société.

5. Exemption de prospectus

Le placement privé, exclusivement réservé à des investisseurs qualifiés, n'est pas soumis à l'obligation de publication d'un prospectus approuvé par la FSMA, conformément à l'article 10, §3, 1^o de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Les augmentations de capital par apport en nature de créances sont réalisées dans le cadre d'opérations spécifiques avec des parties liées identifiées et ne constituent dès lors pas une offre au public d'instruments de placement au sens de la même loi.

L'admission à la négociation des Actions Nouvelles sur Euronext Growth Bruxelles et Paris est régie par l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la publication d'une note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF.

Conformément à cet arrêté royal, une note d'information relative à l'admission à la négociation des Actions Nouvelles a été établie et publiée par la Société, et est disponible gratuitement sur le site internet de la Société (<https://www.llama-group.com/>).

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

30 Janvier 2026 – Chiffre d'affaires annuel 2025

CONTACTS

Relations investisseurs

Olivier Van Gulck

investors@llama-group.com

À propos de Winamp Group

Winamp Group est une société pionnière et leader dans l'industrie de la musique digitale. Fort d'un savoir-faire étendu couvrant de nombreux secteurs d'activité, le groupe possède la plateforme iconique Winamp, la société de gestion de droits d'auteur Bridger et la société de licences musicales Jamendo. Winamp Group a pour ambition de construire le futur de l'industrie musicale en investissant de manière soutenue dans de nombreuses solutions innovantes, ainsi que dans le talent et les compétences des personnes qui aiment la musique.

Le groupe défend les valeurs de ses marques : empowerment (donner le pouvoir à ses utilisateurs), access (accès), simplicity (simplicité), and fairness (équité).

Winamp a pour vision un monde où les artistes et leurs fans sont connectés comme jamais auparavant au travers d'une plate-forme musicale de pointe.

La mission de Bridger est de supporter les auteurs-compositeurs en leurs offrant une solution simple

code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

et innovante pour collecter leurs droits.

Jamendo permet aux artistes indépendants de générer des revenus supplémentaires au travers de licences commerciales.

Enfin, Hotmix offre un bouquet de plus de soixante radios digitales thématiques et gratuites.

À propos de Winamp – www.winamp.com

Winamp redéfinit l'expérience musicale en créant une plateforme innovante qui renforce le lien entre les artistes et leurs fans. Nous fournissons des outils puissants permettant aux créateurs de gérer leur musique, d'élargir leur audience et de maximiser leurs revenus, tout en offrant une expérience d'écoute fluide grâce au Winamp Player.

Winamp for Creators est notre plateforme dédiée, conçue pour offrir aux artistes musicaux tout ce dont ils ont besoin pour réussir. Des outils de monétisation aux services de gestion musicale, elle regroupe les ressources essentielles permettant aux créateurs de prendre en main leur carrière.

Avertissement (Disclaimer)

Le présent communiqué de presse est diffusé à titre purement informatif. Il ne constitue pas, et ne saurait être considéré comme constituant, une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une offre au public de titres financiers.

Les informations figurant ci-dessus ne constituent pas et ne doivent pas être considérées comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou d'achat, ni une sollicitation d'intérêt du public dans le cadre d'une offre au public de titres financiers nécessitant la publication d'un prospectus approuvé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA).

La publication de ces informations dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales applicables. Ces informations ne doivent pas être publiées, transmises, diffusées ou distribuées, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions), au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon, ni dans toute autre juridiction où une telle publication, transmission, diffusion ou distribution serait contraire aux lois applicables.

Les informations mises à disposition ci-dessus ne constituent pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres de la Société aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, au Japon ou dans toute autre juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale.

L'offre des titres de la Société décrits dans le présent communiqué est exclusivement réservée à des investisseurs qualifiés, tel que précisé dans la section « Modalités du placement privé » du présent communiqué.

En ce qui concerne les États membres de l'Espace économique européen, aucune mesure n'a été prise ni ne sera prise afin de permettre une offre au public des titres de la Société décrits dans le présent communiqué qui nécessiterait la publication d'un prospectus dans l'un quelconque de ces États membres. En conséquence, les titres de la Société décrits dans le présent communiqué ne peuvent et ne pourront pas être offerts dans un État membre, sauf conformément aux exemptions prévues à l'article 1(4) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »), ou dans d'autres cas ne nécessitant pas la publication d'un prospectus par la Société en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations nationales applicables.



code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

Sans préjudice des interdictions applicables dans d'autres juridictions, les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sans enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou en vertu d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les titres de la Société décrits dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des titres décrits dans le présent communiqué aux États-Unis.